
 Direction des Routes

ARRETE

2019 - 276 portant réglementation temporaire de la circulation
 sur la **RD 2** (route à grande circulation) et **diverses RD**, hors agglomération
 sur le territoire des communes de **MULHOUSE, LUTTERBACH, PFASTATT, RICHWILLER,**
WITTELSHEIM, STAFFELFELDEN, BOLLWILLER, HARTMANNSWILLER, WUENHEIM, SOULTZ,
GUEBWILLER, BUHL, SCHWEIGHOUSE, LAUTENBACH ZELL, LAUTENBACH, LINTHAL, FELLERING,
RANSPACH, SAINT-AMARIN, GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, WILLER SUR THUR,
BITSCHWILLER LES THANN, BOURBACH LE HAUT, MASEVAUX NIEDERBRUCK, SICKERT,
KIRCHBERG, WEGSCHEID, OBERBRUCK, DOLLEREN, SEWEN,

**La Présidente du Conseil
 Départemental du Haut-Rhin**

VU l'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et ses articles R. 411-8 et suivants,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié,

VU l'arrêté n° 2019-0014 S.J.U. du 29 mai 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes (D.I.R),

VU la demande du directeur du Tour de France 2019,

VU l'avis du préfet en date du 4 Juillet 2019

CONSIDERANT que la sécurité doit être assurée pendant l'étape 6 du Tour de France cycliste, qui se déroulera le jeudi 11 Juillet 2019.

SUR proposition du Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 11 juillet 2019, la circulation et le stationnement seront interdits sur les cols suivants à compter de 8h00, jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales

- Montée du Markstein, secteur situé sur RD 430 entre Buhl et Le MARKSTEIN,
- Montée et descente du Grand Ballon, secteur situé sur la RD 431 entre Le Markstein et le Col Amic,
- Descente du Col Amic, secteur situé sur la RD 13 bis VI entre le Col Amic et WILLER SUR THUR,
- Col du Hundsruck, secteur situé sur la RD 14 bis IV entre BITSCHWILLER LES THANN et MASEVAUX NIEDERBRUCK,
- Montée du Ballon d'Alsace, secteur situé sur la RD 466 entre SEWEN et le BALLON d'ALSACE.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : Le jeudi 11 juillet 2019, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les sections de routes départementales indiquées dans les conditions suivantes :

Fermeture de 9h30 jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales :

- RD 19 I entre PFASTATT et WITTELSHEIM,
- RD 19 entre WITTELSHEIN et BOLLWILLER,
- RD 44 entre BOLLWILLER et HARTMANNSWILLER,
- RD 5 entre HARTMANNSWILLER et SOULTZ,
- RD 83, fermeture de l'échangeur avec la RD 44 dans les deux sens,

Fermeture de 10h00 jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales :

- RD 429 entre GUEBWILLER et BUHL,

Fermeture de 11h00 jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales :

- RD 466 entre MASEVAUX NIEDERBRUCK et SEWEN,

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de la voirie.

Article 3 : Le jeudi 11 juillet 2019 des mesures spécifiques seront prises sur les RD suivantes:

- Carrefour de la RD 430 avec la RD 431 sur la commune de FELLERING (partie NORD du triangle RD 430 / RD 431 / RD 131) : à partir du mardi 9 juillet à 17h00 **jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales** le stationnement sera interdit sur une zone de 10 ares afin de permettre la mise en place d'un poste de sécurité pour les secours,
- Carrefour RD 19 / RD 2 : au niveau du giratoire le stationnement sera interdit **de 9h30 jusqu'à la fin de la privatisation des routes départementales** dans les bretelles nord afin de laisser passer les force de l'ordre et de secours si nécessaire.

Article 4 : Le dispositif de fermeture des routes sera assuré par les services du Conseil Départemental.

Article 5 : Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité et de l'évolution du trafic, pour :

- Modifier les horaires,
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies,
- Permettre la circulation des véhicules d'intervention de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Routes,
- MM les Maires de MULHOUSE, LUTTERBACH, PFASTATT, RICHWILLER, WITTELSHEIM, STAFFELFELDEN, BOLLWILLER, HARTMANNSWILLER, WUENHEIM, SOULTZ, GUEBWILLER, BUHL, SCHWEIGHOUSE, LAUTENBACH ZELL, LAUTENBACH, LINTHAL, FELLERING, RANSPACH, SAINT-AMARIN, GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, WILLER SUR THUR, BITSCHWILLER LES THANN, BOURBACH LE HAUT, MASEVAUX NIEDERBRUCK, SICKERT, KIRCHBERG, WEGSCHEID, OBERBRUCK, DOLLEREN, SEWEN,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Commandant, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Archives,
- Cellule Opérationnelle de Coordination Routière,
- MM. les Chefs des Agences Territoriales Routières de Mulhouse et Thur Doller-Florival ,
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux des cantons de Mulhouse 1, Kingersheim, Wittenheim, Guebwiller et Masevaux,
- DDT – BGCCRBP – Cité administrative – 3, rue Fleischhauer – bâtiment tour – 68026 Colmar Cedex,
- Région GrandEst – Transports Scolaires,

COLMAR, le 4 Juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin par délégation

L'Adjoint au
Chef du Pôle Territorial

J.Y. BOUVERET